

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3852

présenté par

M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho, M. Valls,
Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies, M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'article :

« Les dispositions du chapitre Ier et du chapitre II de la présente loi entrent en vigueur le
1^{er} mars 2009.

« Celles de son chapitre III sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2009. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « crédit temps » ou « temps guillotine » est applicable dès mars 2009, malgré toutes les difficultés techniques qu'il laisse présager, tandis que les dispositions relatives à l'évaluation préalable des projets gouvernementaux n'interviendraient elles que 8 mois plus tard.

Il serait à tout le moins plus logique et même préférable de reporter l'application des mesures du projet de loi qui font encore le plus débat et de continuer à travailler autour des présidents des assemblées à la recherche d'un consensus.